

Séance extraordinaire du 13 novembre 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, tenue le mercredi 13 novembre 2019 à compter de 18 h 30, à la salle des délibérations du Conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Guy Benjamin, maire, et à laquelle assistent madame et messieurs les conseillers, Joanie Généreux, Michel Denicourt, André Deschamps, Jacques Bienvenue, Gilbert Viens et Denis Chagnon.

Également présentes : M^e Isabelle François, directrice générale et greffière, ainsi que M^{me} Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

Les membres du Conseil municipal renoncent à l'avis de convocation et signent le document de renonciation à cet effet.

Ordre du jour

1. Acte de vente et de servitude du lot n° 6 170 222 du cadastre du Québec / Autorisation de signatures
2. Demande d'autorisation présentée par Monsieur Jean-Luc Messier, demandeur, pour l'aliénation et le lotissement d'une parcelle du lot n° 3 701 569 situé sur le rang du Bas-de-la-Rivière Sud / Recommandation adressée à la CPTAQ
3. Période de questions
4. Levée de la séance

Résolution 2019-11-405

Acte de vente et de servitude du lot n° 6 170 222 du cadastre du Québec / Autorisation de signatures

Considérant que le Conseil de la Ville de Saint-Césaire a pris connaissance du projet d'acte de vente du lot n° 6 170 222 du cadastre du Québec, lui appartenant, à la compagnie 9232-7170 Québec inc. agissant sous le nom de Habitations 360 ayant son siège social au 1796, rue De Beaulac à Chambly, province de Québec, J3L 0S8 ainsi que du projet d'acte de servitude consentie à la Ville de Saint-Césaire sur ce même lot par ladite compagnie;

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière ou, en son absence, la trésorière et directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, tous les documents afférents des actes de vente et de servitude du lot n° 6 170 222 du cadastre du Québec avec les représentants de la compagnie 9232-7170 Québec inc. agissant sous le nom Habitations 360.

Adoptée à l'unanimité

Séance extraordinaire du 13 novembre 2019

Résolution 2019-11-406

Demande d'autorisation présentée par Monsieur Jean-Luc Messier, demandeur, pour l'aliénation et le lotissement d'une parcelle du lot n° 3 701 569 du cadastre du Québec situé sur le rang du Bas-de-la-Rivière Sud / Recommandation adressée à la CPTAQ

Considérant que le demandeur s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'aliéner et de lotir une partie du lot n° 3 701 569 tel que décrit au cadastre du Québec et situé dans la circonscription foncière de Rouville;

Considérant que le demandeur, aux termes de ces opérations, se portera acquéreur du nouveau lot créé, d'une superficie projetée de 3,6 ha², pour y implanter un poulailler-pondoir d'une capacité d'au moins 200 unités animales;

Considérant que le lot faisant l'objet de cette demande est détenu par MESSIE-ŒUFS inc., représentée par M. Pierre Messier (père), que le demandeur et acquéreur du lot projeté est AVI- ŒUFS inc., représentée par M. Jean-Luc Messier (fils) et qu'à la face même du projet d'acte de vente, ce lot projeté sera offert sans contrepartie financière, constituant ainsi un don entre les parties;

Considérant que le lot n° 3 701 569 du cadastre du Québec est actuellement utilisé à des fins agricoles de grande culture annuelle et qu'aux termes de ces opérations, ces fonds de terre demeureront utilisés exclusivement à des fins agricoles;

Considérant que la propriétaire détient les titres de certains immeubles contigus au lot visé par la demande et se réserve ainsi des droits d'aliénation sur ces deniers, mais également sur les lots projetés;

Considérant que la superficie minimale pour la création d'un lot conforme, tel qu'édicté au règlement de Lotissement n° 93-2005 et amendements, est de 0,4 ha² ;

Considérant que ce projet d'aliénation et de lotissement résultera en la création de lots conformes au règlement de Lotissement n° 93-2005 et amendements ;

Considérant que ce lot se situe dans la zone n° 504, dans laquelle sont autorisées les activités d'élevage et de production animale incluant les pondoirs;

Considérant que le projet de construction d'un poulailler pondoir s'avère conforme au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements ;

Considérant que cette demande s'avère conforme à notre réglementation d'urbanisme et municipale actuellement en vigueur;

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire juge que cette demande rencontre et satisfait les critères édictés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c. P-41.1), tel que démontré au tableau joint en Annexe A de la présente résolution;

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Séance extraordinaire du 13 novembre 2019

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire recommande à la CPTAQ d'approuver la demande d'autorisation présentée par le demandeur afin d'autoriser l'aliénation et le lotissement d'une parcelle du lot n° 3 701 569 du cadastre du Québec, aux fins et modalités contenues à ladite demande.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

Levée de la séance.

Guy Benjamin
Maire

M^e Isabelle François
Directrice générale et greffière